



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP

Question écrite n° 2158

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les tarifs spécifiques accordés aux jeunes franciliens grâce à la carte Imagine « R ». Créée par la RATP, avec l'appui de ses partenaires institutionnels, la carte Imagine « R » a incontestablement facilité la mobilité des jeunes en Ile-de-France. Dans le même temps, elle a permis à de nombreuses familles, et particulièrement à celles qui bénéficient de bourses, de réduire de manière substantielle les charges induites par le paiement des moyens de transport de leurs enfants. Néanmoins, des différences de traitement entre les élèves boursiers existent. En effet, seuls les collégiens et les lycéens boursiers bénéficient d'une réduction supplémentaire sur l'achat de cette carte, les étudiants boursiers en étant exclus. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin que les mêmes conditions tarifaires soient offertes à l'ensemble des jeunes boursiers franciliens, quel que soit leur niveau d'études.

Texte de la réponse

A l'inverse des élèves, collégiens ou lycéens boursiers, les étudiants franciliens utilisant la carte Imagine « R » ne peuvent pas bénéficier d'une réduction supplémentaire sur ce titre de transport, car les bourses qui leur sont versées comprennent déjà une allocation « transport ».

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2158

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 2002

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2971

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4636